

quand vous emmènerez le bateau hors des eaux mexicaines.

Les citoyens mexicains

Les Mexicains qui ont émigré au Canada et qui sont naturalisés Canadiens peuvent entrer au Mexique de la même façon que tout autre Canadien. Ils jouissent toutefois de droits supplémentaires du fait de leur citoyenneté mexicaine. En décembre 1996, le Sénat mexicain a approuvé des modifications aux articles 30, 32 et 37 de la Constitution, reconnaissant pour la première fois la double nationalité. Pour profiter de ce droit, les citoyens disposent d'un certain délai pour présenter une demande aux autorités mexicaines. On peut se renseigner à ce sujet en communiquant avec l'ambassade du Mexique à Ottawa ou avec les consulats situés dans les autres régions du Canada (pour connaître les adresses, voir la section intitulée Bureaux du gouvernement mexicain au Canada).

La douane

Toute personne qui entre au Mexique doit se soumettre à une inspection de douane. Aux points d'entrée les plus importants, on choisit au hasard, parmi les voyageurs qui n'ont « rien à déclarer », ceux qui feront l'objet d'une inspection. À cette fin, on

vous demandera d'appuyer sur un bouton : si une lumière rouge s'allume, vos bagages seront fouillés.

Les visiteurs qui arrivent en avion ou en bateau peuvent apporter l'équivalent de 300 \$ US en marchandises. Ceux qui empruntent la route n'ont droit qu'à 50 \$ US par personne. Les articles nécessaires au voyage, comme les vêtements, peuvent entrer en franchise, quoique le volume de bagages nécessaires puisse donner lieu à des interprétations différentes. Les articles qui dépassent le montant de la franchise peuvent être assujettis à des droits et des taxes qui, au début de 1998, atteignaient globalement près de 33 p. 100 de la valeur de ces articles. Les visiteurs doivent donc être prêts à présenter des documents prouvant la valeur de ce qu'ils apportent avec eux.

L'importation de tabac est limitée à 20 paquets de cigarettes ou 50 cigares ou 250 grammes de tabac. La quantité maximale de boissons alcooliques est de 3 litres de vin, de bière ou de spiritueux. Par ailleurs, le Mexique applique des restrictions particulières à l'importation d'espèces menacées de disparition ou de produits provenant de leur exploitation.

Les visiteurs qui apportent des échantillons commerciaux ou du